Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 21 Juin 2023
Date de la convocation : 14 Juin 2023
Date d'affichage du PV : 28 JUIN 2023

Présents :

Mesdames Bernadette POHER, Michèle BLANCHOT, Marie Thérèse BOUSCAUD, Véronique LIENARD,
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé :

Pouvoir :

Ordre du jour :

- Décision modificative n°1 du budget primitif 2023 ;
- Extinction de l'éclairage public ;
- Contrat de maintenance de l'éclairage public ;
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de séance à 17h03.

1/ Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2023.

Afin de rectifier des erreurs de prévisions budgétaires sur certains articles du budget principal de la commune, il convient d'apporter la modification suivante :

Pour régulariser les échéances d'emprunt, en dépenses de fonctionnement :

Article	Intitulé de l'article	Montant modifié
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 570.23 €
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	- 570.23 €

Et en investissement :

Article	Intitulé de l'article	Montant modifié
1641	Emprunts	- 570.23 €
21538	Autres réseaux	+ 570.23 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

2/ Extinction de l'éclairage public.

Il convient de revoir la délibération n°37 du 25/06/2013 relative à l'extinction de l'éclairage public.

En effet, dans le cadre de la politique du Conseil Municipal de recherche d'économies budgétaires, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à une extinction de l'éclairage public de 00h00 à 06h00.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de Madame le Maire et de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 6h00.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

3/ Contrat de maintenance de l'éclairage public.

Il convient de souscrire un contrat de maintenance du parc d'éclairage public. En effet, ce contrat aura pour objet de définir les conditions d'entretien et de maintien en bon état de fonctionnement les sources lumineuses, les supports et commandes de l'ensemble de l'éclairage public de la commune.

Le titulaire du contrat assurera des visites périodiques. Il assurera le remplacement des lampes, ballast, amorceurs et organes usagés ; vérifiera et dépannera les armoires de commandes et d'alimentation et les postes d'éclairage.

Ce contrat aura une durée de 3 ans et comprendra des interventions ordinaires et extraordinaires sur demande.

L'offre commerciale reçue par l'entreprise DAUDET Electricité est correcte et correspond en tous points à notre demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la souscription à un contrat de maintenance dans les conditions susvisées et d'autoriser Mme le Maire à signer la proposition commerciale de Daudet Electricité.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

Questions diverses.

Sur demande des conseillers municipaux, des informations et des demandes de devis ont été recueilles pour l'achat et l'installation d'un panneau d'affichage lumineux.

La proposition commerciale de la société « Centaure Système » pour la fourniture d'un panneau lumineux de 160cm x 160 cm pour un montant de 8 335.00 € HT accompagné d'un contrat de maintenance pour un montant de 68.92 € HT / mois, correspond à notre demande.

A cela, devront être rajoutés les frais relatifs aux travaux de génie civil et de raccordement électrique.

L'ensemble des informations (lieu d'implantation, installation,) est porté à la connaissance du Conseil Municipal pour approbation.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point avec 8 votes POUR et 1 vote CONTRE.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la Séance à 19h04.

Madame le Maire,

Bernadette POHER.

